

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION -----

Décision n° 2020-C-17

du 18 mars 2020

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010
relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 13 mars 2020 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 modifiée relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe 1, les mots « Monsieur Emmanuel CONSTANS » sont remplacés par les mots « Monsieur David NOGUÉRO » et les mots « Messieurs Jean-François LEMOUX et Christian POIRIER » sont remplacés par les mots « Monsieur Jean-Luc GUILLOTIN et Madame Catherine THÉRY ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]